

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2019**

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise – M. HOEHN Gérard - M. MARIN Michel – Mme GIOVANNELLI Marie-France – Mme ROURE Simone - Mme DEFAUX Catherine – M. KUHLMANN Jean (arrivé à 18h35, participe à compter du procès-verbal de la séance précédente) - M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - Mme DEMIERRE Colette - Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian - Mme ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel - Mme BALS Fabienne - Mme PICHARD Laure (arrivée à 18h40, participe à compter du point n°1) – Mme MATHIVET Séverine - Mme LABROUSSE Sylvie - M. GRAZIANI Frédéric - Mme ARGENTO Katia – M. PAPINIO Raoul - M. COIFFIER Bruno - Mme LEVY Séveryn - M. CORNU François – M. LANFANT Max.

Pouvoirs : M. BLANC Romain à M. BALLESTER Alain – M. LHOMME Bernard à M. VINCENT Gilles, Maire.

Absent :

Monsieur le Maire : « Avant que la séance ne débute, je souhaiterais vous informer de certaines choses. En premier lieu, je vous informe qu'il convient de retirer de l'ordre du jour le point numéro 11 relatif à l'avis du conseil municipal s'agissant des modalités de la concertation pour l'élaboration du PPRT autour du parc d'hydrocarbures du Lazaret. En effet, la Préfecture civile a été contactée par la Direction Générale des Armées, qui lui a indiqué qu'il était inutile de repartir sur un nouvel arrêté. L'arrêté existant a donc été prorogé. Le conseil municipal sera appelé à émettre un avis préalablement à la mise à l'enquête publique du projet de PPRT. Il convient dès lors de procéder au retrait du point numéro 11. En second lieu, je vous informe que suite à la démission de Monsieur Poumaroux, Madame Leduc, suivante sur la liste du Rassemblement National à Saint-Mandrier-sur-Mer, a refusé explicitement de siéger au conseil municipal par un courrier reçu en mairie le 26 janvier 2019. Conformément aux dispositions de l'article L270 du Code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant. Ainsi, Monsieur Max Lanfant, suivant sur la liste, est appelé à remplacer Madame Leduc.

Monsieur Lanfant : « Je vous en remercie Monsieur le Maire, merci à tous ».

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia (A L'UNANIMITE)

Le PV de la séance précédente est adopté par 24 voix (MME PICHARD est arrivée à 18h40, n'a pas pu participer au vote du procès-verbal) et 4 abstentions (M. COIFFIER, MME LEVY, M. CORNU, M. PAPINIO).

1- REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) AVEC VERSEMENT DE L'IFSE ET DU CIA POUR LES CADRES D'EMPLOIS DE CATEGORIE B ET C DES FILIERES PERCEVANT L'IAT, L'IEMP, L'IFTS : MODIFICATIONS APORTEES A LA DELIBERATION EN DATE DU 17 DECEMBRE 2018

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17 Décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du RIFSEEP à compter du 1^{er} Janvier 2019.

Il est précisé que des ajustements sont nécessaires en raison notamment de la volonté de l'autorité territoriale d'aligner le régime indemnitaire des agents communaux sur celui des agents transférés à la Métropole TPM.

A cet effet, il est proposé de :

- modifier les montants plafonds IFSE et CIA tels que présentés au Conseil Municipal ;
- modifier la périodicité du versement du CIA : versement annuel au lieu de mensuel ;
- Apporter des précisions sur le maintien du régime indemnitaire en cas d'absences (maladie, maternité, accident de service, longue maladie, longue durée..). Certaines mentions faisant défaut dans la présentation initiale.

Il est précisé que ces modifications ont été approuvées par le Comité Technique réuni le 24 Janvier 2019.

Modification n°1 : Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci

Il s'agit de retenir ces plafonds de versement de l'IFSE et du CIA dans les tableaux de répartition des emplois en groupes de fonctions ci-dessous :

MONTANTS IFSE / CIA

Catégorie	Plafond annuel réglementaire global RIFSEEP	Plafond annuel Maximum IFSE Commune	Plafond annuel Maximum CIA Commune	Montant global proposé par la Commune
A2	13 600 €	11 970 €	1 630 €	13 600 €
B1	19 860 €	17 480 €	2380 €	19 860 €
B2	18 200 €	16 015 €	2185 €	18 200 €
B3	16 645 €	14 650 €	1995 €	16 645 €
C1	12 600 €	11 340 €	1260 €	12 600 €
C2	12 000 €	10 800 €	1 200 €	12 000 €
C2 LOGE	7 950 €	6750 €	1 200 €	7 950 €

Etant précisé que ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

FILIERE ADMINISTRATIVE

CATEGORIE B – CADRE D’EMPLOI DES REDACTEURS TERRITORIAUX

Groupe	Emploi occupé	Plafond annuel Maximum IFSE Commune	Plafond annuel Maximum CIA Commune	Montant global proposé par la Commune
B1	Responsable de service	17 480 €	2380 €	19 860 €
B3	Gestionnaire expert	14 650 €	1995 €	16 645 €

Catégorie	Emploi occupé	Plafond annuel Maximum IFSE Commune	Plafond annuel Maximum CIA Commune	Montant global proposé par la Commune
C1	Gestionnaire expert	11 340 €	1260 €	12 600 €
C2	Gestionnaire de dossier d'exécution	10 800 €	1 200 €	12 000 €

CATEGORIE C – CADRE D’EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

FILIERE TECHNIQUE

CATEGORIE C – CADRE D’EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE

Catégorie	Emploi occupé	Plafond annuel Maximum IFSE Commune	Plafond annuel Maximum CIA Commune	Montant global proposé par la Commune
C1	Coordinateur – chef d'équipe	11 340 €	1260 €	12 600 €

CATEGORIE C – CADRE D’EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Catégorie	Emploi occupé	Plafond annuel Maximum IFSE Commune	Plafond annuel Maximum CIA Commune	Montant global proposé par la Commune
C2	Agent technique d’exécution	10 800 €	1 200 €	12 000 €
C2 LOGE	Agent technique d’exécution	6750 €	1 200 €	7 950 €

FILIERE ANIMATION

CATEGORIE B – CADRE D’EMPLOI DES ANIMATEURS TERRITORIAUX

Groupe	Emploi occupé	Plafond annuel Maximum IFSE Commune	Plafond annuel Maximum CIA Commune	Montant global proposé par la Commune
B2	Coordinateur de service	16 015 €	2185 €	18 200 €

CATEGORIE C – CADRE D’EMPLOI DES ADJOINTS TERRITORIAUX D’ANIMATION

Catégorie	Emploi occupé	Plafond annuel Maximum IFSE Commune	Plafond annuel Maximum CIA Commune	Montant global proposé par la Commune
C1	Responsable de service adjoint	11 340 €	1260 €	12 600 €
C2	Agent d’animation d’exécution	10 800 €	1 200 €	12 000 €

**CATEGORIE C – CADRE D’EMPLOI DES AGENTS TERRITORIAUX DES ECOLES
MATERNELLES**

Catégorie	Emploi occupé	Plafond annuel Maximum IFSE Commune	Plafond annuel Maximum CIA Commune	Montant global proposé par la Commune
C2	A.T.S.E.M	10 800 €	1 200 €	12 000 €

Il s’agit de répartir ainsi qu’il suit les emplois susceptibles d’être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 en s’appuyant sur les critères suivants :

Groupe	Niveau de responsabilité Fonctions inclusant	Exemples de fonctions	Montant annuel maximum		
			Global IFSE	Part fonction fixe	Part expérience professionnelle
B	B1	- La responsabilité d'un ou plusieurs services	17 480 €	3 500 €	13 980 €
	B2	- La coordination d'un service - L'encadrement ou la coordination d'une équipe	16 015 €	2 450 €	13 565 €
	B3	- De l'expertise, la maîtrise d'une compétence rare - De l'encadrement de proximité	14 650 €	2 450 €	12 200 €
C		- Des sujétions ou des responsabilités particulières			
	C1	- L'encadrement ou la coordination d'une équipe - La maîtrise d'une compétence rare	11 340 €	1 300 €	10 040 €

Les montants de la part IFSE régie

Régisseur d'avances	Régisseur des recettes	Régisseurs d'avances et de recettes	Montant du cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle
Jusqu'à 1 220 €	Jusqu'à 1 120 €	Jusqu'à 2 440 €	-	110 €
de 1 221 à 3 000 €	de 1 221 à 3 000 €	de 2 441 à 3 000 €	300 €	110 €
de 3 001 à 4 600 €	de 3 001 à 4 600 €	de 3 001 à 4 600 €	460 €	120 €
de 4 601 à 7 600 €	de 4 601 à 7 600 €	de 4 601 à 7 600 €	760 €	140 €
de 7 601 à 12 200 €	de 7 601 à 12 200 €	de 7 601 à 12 200 €	1 220 €	160 €
de 12 201 à 18 000 €	de 12 201 à 18 000 €	de 12 201 à 18 000 €	1 800 €	200 €
de 18 001 à 38 000 €	de 18 001 à 38 000 €	de 18 001 à 38 000 €	3 800 €	320 €
de 38 001 à 53 000 €	de 38 001 à 53 000 €	de 38 001 à 53 000 €	4 600 €	410 €
de 53 001 à 76 000 €	de 53 001 à 76 000 €	de 53 001 à 76 000 €	5 300 €	550 €
de 76 001 à 150 000 €	de 76 001 à 150 000 €	de 76 001 à 150 000 €	6 100 €	640 €
de 150 001 à 300 000 €	de 150 001 à 300 000 €	de 150 001 à 300 000 €	6 900 €	690 €
de 300 001 à 760 000 €	de 300 001 à 760 000 €	de 300 001 à 760 000 €	7 600 €	820 €
de 760 001 à 1 500 000 €	de 760 001 à 1 500 000 €	de 760 001 à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1500 (par tranche de 1 500 000)	46 (par tranche de 1 500 000)

Les montants IFSE « Régie » sont présentés à titre indicatifs.

En effet, ceux-ci sont susceptibles de varier en fonction de l'arrêté ministériel relatif à la détermination des montants attribués aux régisseurs d'avances et de recettes.

identification des régisseurs présents au sein de la collectivité :

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Type de régie de recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale maximum (vote)	Plafond réglementaire IFSE
A2	Secrétariat général	110 €	32 130 €	32 130 €
B1	Guichet Unique	320 €	17 480 €	17 480 €
B1	Gites	160 €	17 480 €	17 480 €
B2	Jeunesse	110 €	16 015 €	16 015 €
C1	CCAS	110 €	11 340 €	11 340 €
C1	Commune	110 €	11 340 €	11 340 €
C2	Cale de halage	110 €	10 800 €	10 800 €
C2	Marché	110 €	10 800 €	10 800 €
C2	Activités culturelles et sportives	160 €	10 800 €	10 800 €

Modification n°2 : Périodicité du versement de la CIA annuellement au lieu de mensuellement

Il s'agit ainsi de : **Verser le CIA ANNUELLEMENT** au lieu de mensuellement.

Modification n°3 : Apporter des précisions sur le maintien du régime indemnitaire en cas d'absences (maladie, maternité, accident de service, longue maladie, longue durée, etc.)

Le versement de l'IFSE se poursuivra en cas de :

- Congé maladie ordinaire
- Accident de service
- Maladie professionnelle

Toutefois, dans ces trois cas, le régime indemnitaire sera diminué d'1/30^{ème} par jour d'absence au-delà d'un délai de carence de trois mois (non compris les ARTT, les congés annuels, les congés pris dans le cadre du compte épargne temps, les récupérations).

Le versement de l'IFSE se poursuivra en cas de :

- Congé maternité, congé paternité, congé d'accueil d'un enfant.

Le versement de l'IFSE ne se poursuivra pas en cas de :

- Congé de longue maladie
- Congé de longue durée et de grave maladie
- Congé parental

Le CIA ne peut être versé aux agents placés en situation de congé maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée et grave maladie.

Ainsi, après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de modifier la délibération du Conseil Municipal du 17 Décembre 2018 concernant :

- La fixation des montants plafonds IFSE et CIA ;
- De modifier la périodicité du versement de la CIA : versement annuel au lieu de mensuel ;
- Les précisions apportées sur le maintien du régime indemnitaire en cas d'absences (maladie, maternité, accident de service, longue maladie, longue durée..) ;
- D'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant ;
- De dire que les autres dispositions approuvées dans la délibération du Conseil Municipal du 17 Décembre 2018 sont inchangées.

Le conseil délibérant,

- Oui l'exposé du Maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;

- VU les tableaux ci-dessus ;

DECIDE A L'UNANIMITE d'autoriser la modification de la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2018 concernant :

- La fixation des montants plafonds IFSE et CIA ;
- De modifier la périodicité du versement de la CIA : versement annuel au lieu de mensuel ;
- Les précisions apportées sur le maintien du régime indemnitaire en cas d'absences (maladie, maternité, accident de service, longue maladie, longue durée, etc.

2- MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AU TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de commune.

Il rappellera qu'en application des articles L.2123-23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de voter les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions des Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux délégués.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'effectuer une majoration de 15% puisque la commune de Saint-Mandrier est une commune chef-lieu de Canton.

Après avoir rappelé ces éléments, Monsieur le Maire expliquera que la dernière délibération relative au tableau des indemnités des élus date du 2 Mars 2015.

Cette délibération fait état de l'application en % de l'indice 1015 pour calculer le montant de l'indemnité.

Or, depuis le 1er janvier 2019, avec la réactivation des mesures Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (P.P.C.R), c'est désormais l'indice brut 1027 qui sert de base pour le calcul des indemnités de fonction des élus locaux.

Par conséquent, il est conseillé de modifier la délibération en visant l'Indice brut terminal de la fonction publique en lieu et place de la valeur de l'indice de référence.

NOMS	QUALITE	IB 1027 pour information au 01/01/2019	Montant applicable au 01-01-2019 pour information		
		% DE L'IB TERMINAL	MONTANT MENSUEL BRUT	MONTANT MAJORE BRUT	TOTAL BRUT
Gilles VINCENT	Maire	24.35%	947,07	142,06	1089,13
Alain BALLESTER	1 ^{er} Adjoint	19.231%	747,97	112,2	860,17
Françoise MONTAGNE	2 ^{ème} Adjointe	19.231%	747,97	112,2	860,17

Gérard HOEHN	3 ^{ème} Adjoint	19.231%	747,97	112,2	860,17
Simonne ROURE	4 ^{ème} Adjointe	19.231%	747,97	112,2	860,17
Michel MARIN	5 ^{ème} Adjoint	19.231%	747,97	112,2	860,17
Marie-France GIOVANNELLI	6 ^{ème} Adjointe	19.231%	747,97	112,2	860,17
Romain BLANC	7 ^{ème} Adjoint	19.231%	747,97	112,2	860,17
Catherine DEFAUX	8 ^{ème} Adjoint	19.231%	747,97	112,2	860,17
Colette DEMIERRE	Conseiller Municipal délégué	10.0882%	392,37	58,86	451,23
Rémy BOUVIER	Conseiller Municipal délégué	10.0882%	392,37	58,86	451,23
Jean-Claude VENTRE	Conseiller Municipal délégué	10.0882%	392,37	58,86	451,23
Jean KUHLMANN	Conseiller Municipal délégué	10.0882%	392,37	58,86	451,23
Sylvie LABROUSSE	Conseiller Municipal délégué	10.0882%	392,37	58,86	451,23
Christian TOULOUSE	Conseiller Municipal délégué	2,36%	91,78	13,77	105,55

Il est précisé que les pourcentages sont inchangés et que le montant mensuel brut des indemnités sera calculé automatiquement en fonction de l'indice brut de référence servant au calcul des indemnités des élus locaux.

Le conseil délibérant,

- Oui l'exposé du Maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le tableau ci-dessus ;

DECIDE PAR 26 POUR ET 3 ABSTENTIONS (M. COIFFIER, M. PAPINIO, MME LEVY)
d'autoriser la modification de la délibération en visant l'Indice brut terminal de la fonction publique en lieu et place de la valeur de l'indice de référence.

3- DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R) POUR L'EXERCICE 2019

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux qu'il conviendra, comme chaque année, d'arrêter le programme de travaux que la Commune souhaite voir

subventionner par l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) pour l'année 2019.

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de la création d'un logement social sis 38 Chemin des Mimosas.

L'opération est estimée à 200 000 € HT soit 240 000 € TTC.

Il est précisé que la Commune s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué.

PLAN PRÉVISIONNEL DE FINANCEMENT

DÉPENSES PREVISIONNELLES H.T.		RECETTES PREVISIONNELLES H.T.	
- Frais de Maîtrise d'œuvre	13 200 €	Etat - DETR (40 %)	80 000 €
- Dépenses de travaux (Démolition Bâti existant et construction logement)	150 000 €	Commune (60 %) Autofinancement	120 000 €
- Travaux de viabilisation, raccordement réseaux, VRD, aménagement Extérieurs	24 800 €		
- Missions SPS, contrôle Technique, Infiltrométrie et Etudes de sols :	12 000 €		
TOTAL	200 000 €	TOTAL	200 000 €

Monsieur le Maire demande donc l'autorisation de solliciter le taux maximum de la DETR soit 40 % du montant des travaux.

Le conseil délibérant,

- Oui l'exposé du Maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le plan prévisionnel de financement ci-dessus.

DECIDE A L'UNANIMITE d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le taux maximum de la DETR, soit 40 % du montant des travaux.

4- AUGMENTATION DE LA VACATION HORAIRE

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que le taux de la vacation horaire a été modifié par Délibération en date du 19 Février 2016.

Il est précisé qu'au 1^{er} Janvier 2019, le SMIC a progressé de 1.52% pour atteindre un taux horaire brut de 10.03 € soit un montant mensuel brut de 1521.22 € pour un agent exerçant à 35 heures hebdomadaires.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver une augmentation de la vacation horaire en fonction de ce nouveau montant soit une vacation horaire passant de 11.00 € à 11.20 €.

Le conseil délibérant,

- Oui l'exposé du Maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver une augmentation de la vacation horaire en fonction de ce nouveau montant, soit une vacation horaire passant de 11.00 à 11.20 €.

5- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR – ORGANISATION DES EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités qui en font la demande, l'organisation groupée des examens psychotechniques.

Ces examens s'adressent exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- adjoint technique territorial ;
- adjoint technique territorial principal de 1^{ère} et de 2^{ème} classe.

Ces examens sont dispensés par STRIATUM FORMATION.

Pour l'exercice 2019, le coût est gratuit dans la limite de 5 agents par collectivité.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention.

Le conseil délibérant,

- Oui l'exposé du Maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU ladite convention.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var pour l'organisation des examens psychotechniques.

6- AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT 2018-56 A LA CONVENTION ACFI AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR – MODIFICATION DE L'ARTICLE 17

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération du conseil d'administration du 12 novembre 2018, le Centre de Gestion du Var a décidé que chaque participation d'un préventeur à un CHSCT fera l'objet d'une facturation spécifique s'ajoutant aux journées d'intervention prévues dans la convention ACFI 2017/2019.

Monsieur le Maire indique que le coût de l'intervention est fixé selon l'effectif de la collectivité signataire et est basé sur les coûts réels du service (déplacement, temps de présence sur site, rédaction des rapports, relecture, reprographie, etc.). Le nombre d'interventions étant au minimum de 1 par an. Toute intervention supplémentaire sera assurée à la demande de la collectivité, dans le respect du planning de l'ACFI et sera facturée au tarif indiqué.

Effectif de la collectivité	Nombre d'intervention par an	Coût de la journée de travail
200 agents et moins	1	400 €
Plus de 200 agents	2	620 €
Collectivités non affiliées	A définir à la signature de la convention	700 €

Aussi, Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que ce coût annuel peut être plus élevé en cas de participation de l'ACFI au CHSCT. Ainsi, chaque participation au CHSCT fera l'objet d'une facturation spécifique s'ajoutant aux journées d'intervention prévues dans la convention.

A ces prix indiqués dans le tableau ci-dessus s'ajoutent deux tarifs selon la situation :

- la réunion du CHSCT ne demande pas de préparation particulière : dans ce cas, la participation d'un ACFI au CHSCT sera facturée au coût de 200 € par CHSCT (soit 600 € concernant la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer) ;
- la réunion du CHSCT demande une préparation particulière (comme la présentation d'un rapport ou d'une étude juridique sur un sujet particulier) : dans ce cas, la participation d'un ACFI au CHSCT sera facturée 400 € par CHSCT (soit 800 € concernant la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer).

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant 2018-56 à la convention ACFI avec le CDG du Var, s'agissant de la modification de l'article 17.

Le conseil délibérant,

- Oui l'exposé du Maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU ledit avenant.

DECIDE A L'UNANIMITE d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant 2018-56 à la convention ACFI avec le Centre de Gestion du Var.

7- DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION LES RACINES MANDREENNES

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il a été saisi d'une demande de la part de l'association Les Racines Mandréennes d'une demande de subvention exceptionnelle de 1500 euros afin de lui permettre d'organiser un spectacle dans le cadre des 30 ans d'existence de l'association au mois de mars 2019.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la demande de 1500 € est partagée entre la commune et la Métropole TPM pour moitié, soit 750 €.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à verser une subvention de 750 € à l'association Les Racines Mandréennes pour l'organisation du spectacle des 30 ans d'existence de l'association au mois de mars 2019.

Le conseil délibérant,

- Oui l'exposé du Maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention de 750 € à l'association Les racines Mandréennes pour l'organisation du spectacle des 30 ans d'existence de l'association au mois de mars 2019.

8- INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIGNATURE D'UN AVENANT AVEC LA METROPOLE TPM POUR LE MAPA 2015-20 CONCERNANT LE CONTROLE ANNUEL DES AIRES DE JEUX, SOLS SOUPLES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2014-039 du conseil municipal du 11 avril 2014, le conseil municipal a décidé de donner délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de services d'un montant inférieur à 20 000 € H.T ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 30 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire précise ledit marché concerné : Société CERES CONTROL SUD EST - 34, Rue de l'Erier – 73291 LA MOTTE SERVOLEX CEDEX

Objet : transfert à MTPM du contrôle des aires de jeux, sols souples et équipements sportifs installés sur des dépendances de la voirie communale.

Ainsi, Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il signera l'avenant avec la Métropole TPM pour le MAPA 2015-20 concernant le contrôle annuel des aires de jeux, sols souples et équipements sportifs.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de prendre acte que les diligences relatives à l'obligation d'information des conseillers municipaux sur la délégation consentie au Maire portant sur l'attribution des MAPA de moins de 20 000 € ont été effectuées conformément à la réglementation en vigueur.

Le conseil délibérant,

- Oui l'exposé du Maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;

PREND ACTE

- Que les diligences relatives à l'obligation d'information des conseillers municipaux sur la délégation consentie au Maire portant sur l'attribution des MAPA de moins de 20 000 € ont été effectuées conformément à la réglementation en vigueur.

9- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire explique à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

- Cadre d'emploi des Adjoints Administratif Territoriaux
- Echelle C2
- IB mini : 351
- IB maxi : 483

Il s'agit de pourvoir au poste vacant de la Direction des Finances – Ressources Humaines et Marchés Publics.

Après avoir donné toutes précisions utiles, il est demandé à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le conseil délibérant,

- Oui l'exposé du Maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE d'autoriser la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

10- PRESENTATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE PROVENCE MEDITERRANEE POUR AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, conformément à l'article L143-20 du Code de l'urbanisme, que l'organe délibérant de l'établissement public arrête le projet de schéma et le soumet pour avis aux communes membres de cet établissement public.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le SCoT Provence Méditerranée a été arrêté par délibération du Comité Syndical n°01/389 du 26 octobre 2018 transmise en préfecture le 15 novembre 2018. La commune dispose d'un délai de 3 mois à compter de la réception du projet de SCoT arrêté pour émettre un avis. Faute d'avis, l'avis est réputé favorable.

Après avoir présenté le SCoT Provence Méditerranée, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir émettre un avis positif sur ce document.

Le conseil délibérant,

- Oui l'exposé du Maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le dossier SCoT Provence Méditerranée.

DECIDE PAR 26 POUR, 1 CONTRE (M. COIFFIER) ET 2 ABSTENTIONS (M. PAPINIO, MME LEVY) d'émettre un avis positif sur le Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée.

12- PRESENTATION DE LA DECISION PRISE PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux que lors du conseil municipal du 25 avril 2014, le conseil municipal a délégué un certain nombre de compétences en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

Aussi, Monsieur le Maire informera l'Assemblée qu'eu égard aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal » des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

Il s'agit en l'occurrence de la délégation disposée au 2 de l'article L2122-22 selon lequel le Maire peut être chargé de « fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ».

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que ces tarifs sont augmentés de 1,5 % (arrondi au décimal supérieur) et sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2019.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte de la présente décision municipale.

Le conseil délibérant,

- Oui l'exposé du Maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la décision municipale n°01-2019.

PREND ACTE

- Que Monsieur le Maire rend bien compte de la décision prise en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT.

13- PRESENTATION DE LA DECISION PRISE PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappellera à l'Assemblée que lors du conseil municipal du 25 avril 2014, le conseil municipal lui a délégué un certain nombre de compétences en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

Monsieur le Maire rappelle les faits qui se sont déroulés lors de la marche solidaire. Madame Demierre, présente et témoin, confirme les dires de Monsieur le Maire.

Aussi, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'eu égard aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal » des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

Il s'agit en l'occurrence de la délégation prévue au 16 de l'article L2122-22 selon lequel le Maire peut être chargé « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ».

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune se constitue partie civile contre Messieurs HINCELIN et PLEUMEEKERS pour des faits de violences en réunion à personne chargée d'une mission de service public pour les faits commis le 1^{er} décembre 2018. L'affaire sera évoquée devant le tribunal de grande Instance de Toulon.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le cabinet LLC Avocats & Associés, Espace Valtech – RN98 – 83160 La Valette-du-Var, sera chargé de représenter la commune et ce, durant toute la durée de la procédure.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demandera à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte de la présente décision municipale.

Le conseil délibérant,

- Oui l'exposé du Maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la décision municipale n°09-2018.

PREND ACTE

- Que Monsieur le Maire rend bien compte de la décision prise en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT.
- Que la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer se constitue partie civile contre Messieurs Hincelin et Pleumeeckers pour des faits de violences en réunion à personne chargée d'une mission de service public pour les faits commis le 1^{er} décembre 2018.
- Que le Cabinet LLC Avocats & Associés, Espace Valtech – RN98 – 83160 La Valette-du-Var, sera chargé de représenter la commune et ce, durant toute la durée de la procédure.

14- PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération du conseil métropolitain en date du 23 novembre, la Métropole TPM a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2017.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en application de l'article L. 2224-5 du CGCT, ce rapport est présenté par le Maire au conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que ce rapport, conformément aux dispositions susvisées, comporte des indicateurs techniques ainsi que des indicateurs financiers.

Enfin, Monsieur le Maire précise que ce rapport porte sur la totalité de la compétence assainissement exercée par la Métropole, à savoir la collecte et le traitement pour la partie collective et l'assainissement non collectif.

Après avoir donné toutes explications utiles, Monsieur le Maire présente ces éléments à l'Assemblée, qui en prendra acte, en soulignant qu'ils seront mis à la disposition du public.

Le conseil délibérant,

- Oui l'exposé du Maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées 2017.

PREND ACTE que les diligences relatives à la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées 2017 ont été accomplies conformément à la réglementation en vigueur.

15- POINT SUR LES CONTENTIEUX

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par une requête enregistrée le 22 septembre 2017 au tribunal administratif de Toulon, [REDACTED] ont demandé :

- D'annuler l'arrêté municipal du [REDACTED] par lequel le maire a opposé un sursis à statuer à leur demande de permis de construire ayant pour objet l'extension d'une maison individuelle en R+1, sur un terrain [REDACTED] ;
- D'annuler la décision du [REDACTED] par laquelle le maire a rejeté leur recours gracieux déposé contre l'arrêté susmentionné ;
- De mettre à la charge de la commune la somme de 1500 € au titre des dispositions de l'article L761-1 du CJA.

Par un mémoire en défense enregistré le 4 juin 2018, la commune a conclu, à titre principal, au non-lieu à statuer, à titre subsidiaire, au rejet de la requête et à ce qu'il soit mis à la charge des requérants la somme de 2 000 € au titre de l'article L761-1 du CJA.

Toutefois, Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que par un acte enregistré le 16 juillet 2018, les requérants déclarent se désister purement et simplement de la présente instance.

Ainsi, le tribunal administratif a rendu une ordonnance conformément à l'article R222-1 du CJA, lequel dispose que le président peut donner acte des désistements par ordonnance.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte de la clôture du présent contentieux opposant un administré à la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer.

Le Conseil municipal délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;

PREND ACTE

- Que le contentieux opposant [REDACTED] à la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer est à ce jour classé.

La séance est levée à 19H02.

Fait à Saint Mandrier sur mer, le 5 février 2019.



Le Maire,

Gilles VINCENT

